



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

[cfia.bidreceipt-
receptiondesoumission.acia@inspection.gc.ca](mailto:cfia.bidreceipt-receptiondesoumission.acia@inspection.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL / DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Canadian Food Inspection Agency

Proposition visant à : Agence canadienne
d'inspection des aliments

Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté la Reine du droit du Canada,
conformément aux modalités et conditions
énoncées aux présentes, mentionnées aux
présentes ou jointes aux présentes, les biens, les
services et la construction énumérés aux
présentes et sur toute feuille jointe aux prix qui y
sont énoncés. / We hereby offer to sell to Her
Majesty the Queen in right of Canada, in
accordance with the terms and conditions set out
herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein
and on any attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Comments: - Commentaries :

CE DOCUMENT NE CONTIENT AUCUNE
EXIGENCE DE SÉCURITÉ / THIS DOCUMENT
CONTAINS NO SECURITY REQUIREMENT

Sujet - Title Centrifugeuse and Accessoires		Date Le 6 juin 2023
N° de l'invitation - Solicitation No. 2024-00055		
No. De Référence du Client - Client Reference No. 2024-00055		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
à / At :	2:00p.m. (14:00 hrs) EDT/HAE	EDT (Eastern Daylight Time) HAE (Heure avancée de l'Est)
Le/On:	27 juin 2023	
Livraison - Delivery - Voir aux présentes - See herein	Taxes - Taxes Voir aux présentes - See herein —	Duty – Droits Voir aux présentes - See herein
Destinations des biens et services - Destination of Goods and Services : Agence canadienne d'inspection des aliments Laboratoire de Longueuil 1001 ST-LAURENT STREET W Longueuil QC J4K 1C7 Canada		
Instructions Voir aux présentes - See herein		
Adresser toute demande de renseignements à - Address Inquiries to : Nadege.Muhimpundu@inspection.gc.ca		
No. de telephone - Telephone No. :	No. de télécopieur - Facsimile No. :	
Livraison exigée - Delivery Required : Voir aux présentes - See herein :	Livraison proposée - Delivery Offered:	
Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur - Vendor/Firm Name, Address and Representative :		
No. de telephone-Telephone No.	No. de télécopieur- Facsimile No. :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) - Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) :		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 BESOIN.....	3
1.3 ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX <i>OU</i> BESOIN.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES	15
6.7 PAIEMENT	15
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
ANNEXE «A».....	17
BESOIN.....	17
ANNEXE «B »	18
BASE DE PAIEMENT.....	18

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences de sécurité suivantes s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Les membres du personnel de l'entrepreneur **NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS** aux établissements dans lesquels on conserve des renseignements et(ou) des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS sans être accompagnés par une personne nommée par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux doivent être exécutés.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à la section 4.1.1 de la partie 4 – Évaluation technique et à l'annexe A

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées ([2003](#)) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du *Guide des CCUA* [B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises par voie électronique, par courriel à l'autorité contractante, tel qu'indiqué ci-dessous, à la date et l'heure indiquées ci-dessous :

cfia.bidreceipt-receptiondesoumission.acia@canada.ca

En raison du caractère de la demande de soumission, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins deux (2) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

N° de l'invitation - Sollicitation No.
2024-00055
N° de réf. du client - Client Réf. No.
2024-00055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
2024-00055

Id de l'acheteur - Buyer ID
D77
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) ne seront pas acceptées.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des soumissions. En outre, le soumissionnaire sera tenu de répondre à toutes les exigences techniques obligatoires pour la période du contrat. Les soumissionnaires doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) et les sous-paragraphe comme applicable à leur documentation technique à l'appui.

ARTICLE	CRITÈRES		RÉFÉRENCE DANS LA PROPOSITION
M1	Vitesse maximale requise et capacité	La centrifugeuse doit être munie d'accessoires permettant la centrifugation d'environ 48 tubes à centrifugation standard de 2 mL (par exemple Eppendorf® 0030123620) à une vitesse pouvant aller jusqu'à au moins 13000 g.	
M2	Vitesse maximale requise et capacité	La centrifugeuse doit être munie d'accessoires permettant la centrifugation d'environ 14 tubes d'extraction standards de 15 mL (par exemple Corning #431470) à une vitesse pouvant aller jusqu'à au moins 15000 g.	
M3	Vitesse maximale requise et capacité	La centrifugeuse doit être munie d'accessoires permettant la centrifugation de 14 tubes d'extraction standards de 50 mL (par exemple Corning #430828) à une vitesse pouvant aller jusqu'à au moins 11000 g.	
M4	Contrôle de température	Elle doit permettre de contrôler la température de l'enceinte de 4°C à 40°C.	
M5	Fonctionnalités	La centrifugeuse doit être dotée d'un mécanisme avec bouton pression pour un changement de rotor ergonomique et un entretien facilité. Elle doit être munie d'un système de détection de déséquilibre de poids (imbalance detection system) pour une utilisation sécuritaire.	
M6	Dimension	La centrifugeuse doit être un modèle « bench top », doit avoir une dimension de 60 cm de	

		largeur et de longueur et de 35 cm de hauteur lorsque le couvercle est fermé.	
M7	Alimentation électrique	L'alimentation de la centrifugeuse doit être compatible avec la configuration d'alimentation du laboratoire : 120 V, 50/60 Hz, 15 Amp.	

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe «B» - Base de paiement.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Longueuil, Québec, Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables sont en sus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les termes et conditions de votre arrangement en matière d'approvisionnement de la série E60PV-19EQUI/NNN/PV s'appliquent et font partie intégrante de ce contrat.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Les membres du personnel de l'entrepreneur **NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS** aux établissements dans lesquels on conserve des renseignements et(ou) des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS sans être accompagnés par une personne nommée par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux doivent être exécutés.

6.2 Besoin

Le contractant doit fournir la Centrifugeuse and Accessoires pour le laboratoire de Longueuil conformément aux exigences énoncées dans les présentes et détaillées à la section 4.1.1 de la partie 4 – Évaluation technique et à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A \(2022-12-01\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2010A 32 (2021-11-04) Exigences contre le travail forcé

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.

3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US *Trade Facilitation and Trade Enforcement Act* (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.

4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au *Code criminel* ou dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* :

Code criminel

 - i. article 279.01 (Traite des personnes);
 - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
 - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
 - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
 - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

 - vii. article 118 (Trafic de personnes).

5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).

6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.

7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1 Exécution des travaux

- 1) L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir-faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
- 2) L'entrepreneur doit :
 - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - c. au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

6.3.2.3 Harcèlement en milieu de travail

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la [Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement](#) qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

6.3.2.4 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la [Loi sur l'accès à](#)

l'information, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat pour une période de cinq (5) ans.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 Janvier 2024

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée au(x) point(s) de livraison identifiés ci-dessous :

Agence canadienne d'inspection des aliments
Laboratoire de Longueuil
1001 ST-LAURENT STREET W
Longueuil QC J4K 1C7
Canada

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nadege Muhimpundu
Agente d'approvisionnement
Agence canadienne d'inspection des aliments
59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario
K1A 0Y9
Nadege.Muhimpundu@inspection.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (à compléter seulement à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur est : Veuillez identifier les coordonnées

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme *précisé(s) dans l'annexe B – Base de paiement*, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation du prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être envoyées à l'adresse courriel à :

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur à Longueuil, Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (*2022-12-01*), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission, insérer au moment de l'attribution du contrat*).

ANNEXE «A»

1. TITRE

Énoncé de besoin (EDB) pour l'achat d'une centrifugeuse

2. CONTEXTE

Le Laboratoire de Longueuil de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) nécessite une centrifugeuse pour effectuer la séparation d'analytes d'intérêt dans des extraits. L'achat devra inclure tout le matériel, les accessoires et manuels d'utilisation et d'entretien. La centrifugeuse et les services après-vente ou le soutien technique associé doivent être fournis au Laboratoire de Longueuil de l'ACIA.

3. ACRONYMES

EDB Énoncé de besoin
ACIA Agence canadienne d'inspection des aliments
g force centrifuge relative

4. DOCUMENTS APPLICABLES ET RÉFÉRENCES

AUCUN

5. BESOINS

5.1 Centrifugeuse

Quantité requise : 1

Specifications	Valeur
Vitesse maximale requise et capacité	La centrifugeuse doit être munie d'accessoires permettant la centrifugation d'environ 48 tubes à centrifugation standard de 2 mL (par exemple Eppendorf® 0030123620) à une vitesse pouvant aller jusqu'à au moins 13000 g.
Vitesse maximale requise et capacité	La centrifugeuse doit être munie d'accessoires permettant la centrifugation d'environ 14 tubes d'extraction standards de 15 mL (par exemple Corning #431470) à une vitesse pouvant aller jusqu'à au moins 15000 g.
Vitesse maximale requise et capacité	La centrifugeuse doit être munie d'accessoires permettant la centrifugation d'environ 14 tubes d'extraction standards de 50 mL (par exemple Corning #430828) à une vitesse pouvant aller jusqu'à au moins 11000 g.
Contrôle de température	Elle doit permettre de contrôler la température de l'enceinte de 4°C à 40°C.
Fonctionnalités	La centrifugeuse doit être dotée d'un mécanisme avec bouton pression pour un changement de rotor ergonomique et un entretien facilité. Elle doit être munie d'un système de détection de déséquilibre de poids (imbalance detection system) pour une utilisation sécuritaire.

Dimension	La centrifugeuse doit être un modèle « bench top », doit avoir une dimension d'environ 60 cm de largeur et de longueur et d'environ 35 cm de hauteur lorsque le couvercle est fermé.
Alimentation électrique	L'alimentation de la centrifugeuse doit être compatible avec la configuration d'alimentation du laboratoire : 120 V, 50/60 Hz, 15 Amp.

5.2 Accessoires

L'entrepreneur doit fournir pour l'item 5.1 les accessoires suivants :

Description	Quantité requise
L'entrepreneur doit fournir des manuels pour le fonctionnement et l'entretien exhaustif (exemplaires imprimés, disponibles en ligne, ou fournis via clé USB ou CD en français et/ou en anglais).	1
L'entrepreneur doit fournir tous les câbles, câbles d'alimentation et raccords nécessaires pour l'installation et le fonctionnement du système.	1
Rotors, couvercles et inserts permettant la centrifugation de tube de 2 mL, 15 mL et 50 mL standards aux vitesses précisé à la section 5.1	1
Une garantie du système complet d'un minimum deux (2) ans et une garantie totale de cinq (5) ans sur le moteur et le système de réfrigération	1

5.3 Soutien à la maintenance du matériel

L'appareil doit avoir une garantie minimale du système complet d'un minimum deux (2) ans et une garantie totale de cinq (5) ans sur le moteur et le système de réfrigération.

5.4 Installation

AUCUN

5.5 Garantie prolongée

AUCUN

5.6 Formation

AUCUN

6. LIVRABLES

6.1 L'entrepreneur doit fournir une centrifugeuse telle que décrite dans le besoin 5.1.

7. DATE DE LIVRAISON

Livrable 6.1 : 30 janvier 2024

8. LANGUE DE TRAVAIL

FRANÇAIS.

9. ADRESSE DE LIVRAISON

Agence canadienne d'inspection des aliments
1001 rue St-Laurent Ouest,
Longueuil, Québec
J4K 1C7,
Canada

10. VOYAGE

L'entrepreneur n'est pas tenu de voyager.

11. RÉUNIONS

AUCUNE.

12. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)

AUCUN.

13. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)

AUCUN.

14. CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES

AUCUNE.

ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT

TABLEAU 1A – DURÉE INITIALE DU CONTRAT:

Date d'attribution du contrat, au 31 Janvier 2024

No.	Description	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix (C = A x B)
1	Achat d'une Centrifugeuse et accessoires avec une garantie complète du système d'au moins deux (2) ans.	1 (un)	_____ \$	_____ \$
2	Une garantie complète de cinq (5) ans sur le moteur et le système de réfrigération	1 (un)	_____ \$	_____ \$
3	Expédition et livraison	1 (un)	_____ \$	_____ \$
Total				_____ \$
Taxes				_____ \$
Prix total de l'offre				_____ \$